

FOIRE – KERMESSE – PONEYS DE FOIRE

Depuis le 1er janvier 2023, il est interdit d'exploiter ou d'organiser des attractions utilisant des poneys et des chevaux lors de fêtes foraines pour le divertissement du public.

Source: Arrêté du Gouvernement flamand du 9 juillet 2021 modifiant l'arrêté royal du 1er mars 2013 relatif au bien-être des chevaux et poneys lors des foires.